



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 28 août 2026

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du marché d'été le samedi
29 août 2026, il y a lieu de prendre toutes les
dispositions utiles pour assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la République côté écoles et côté kiosque. La route entre les deux places sera donc interdite à la circulation et au stationnement.

Article 2 : Ces mesures prendront effet le samedi 29 août 2026 à partir de 12 H
jusque 21 H.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Auby, le 25 août 2026

Le Maire,

Bernard CZECH



6.1_ARR_20260825_Police Municipale_B.CZECH_107